



DÉCLARATION DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE

LE FONCTIONNAIRE SERVITEUR ET LE SYNDICALISTE MUSELÉ

PAS QUESTION POUR L'UGFF-CGT !

L'actualité fournit malheureusement deux cas tristement emblématiques de conceptions et de pratiques particulièrement rétrogrades et inacceptables.

Il s'agit de deux femmes, fonctionnaires, mises en cause par les pouvoirs publics parce qu'elles portent une conception de leurs missions publiques qui n'est pas réductible à un silence zélé et complaisant.

La première, Laura Pfeiffer, inspectrice du travail, vient de voir sa condamnation à 3500 euros d'amende avec sursis confirmée par la Cour d'Appel de Chambéry. Sa faute : avoir dénoncé (avec un salarié lanceur d'alerte, lui aussi condamné à la même peine) des pratiques scandaleuses et irrégulières de l'entreprise TEFAL.

La seconde, Mylène Palisse, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation, est actuellement convoquée à un conseil de discipline prévu le 13 décembre prochain, où des sanctions allant potentiellement jusqu'à la révocation peuvent être réclamées. Sa faute : avoir dans les colonnes d'un quotidien, l'Humanité, émit des réserves sur certaines mesures censées combattre la radicalisation que souhaitent mettre en œuvre administration et responsables ministériels. Précisons que Mylène est déléguée CGT.

La Commission Exécutive de l'UGFF-CGT condamne avec la plus grande fermeté des sanctions et des procédures frappant des fonctionnaires parce qu'ils exercent, de manière impartiale et indépendante, les missions publiques qui sont les leurs. Celles et ceux qui en sont les instigateurs, ou qui s'en rendent complices, s'attaquent aux fondements du Statut Général et rêvent d'un retour à l'époque où les agents de la Fonction publique étaient considérés comme des sujets, devant rester muets quelles que soient les turpitudes dont ils avaient connaissance.

La Commission Exécutive de l'UGFF-CGT combat vigoureusement des conceptions et des pratiques visant à faire taire les syndicalistes ou, ce qui revient à peu près au même, à ne les autoriser à s'exprimer que sur ce qui convient aux employeurs.

S'agissant de Mylène, elle demande aux autorités de suspendre immédiatement une procédure disciplinaire que rien ne justifie. Dans le cas contraire, elle continuera à appeler les militantes et militants, les adhérentes et les adhérents et les agents de la Fonction publique à se mobiliser, dans l'unité la plus large, pour empêcher un mauvais coup contraire aux valeurs de service public, de la démocratie et du progrès social.

Montreuil, le 17 novembre 2016